



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/12940
27 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la situation à Chypre comme suite à la lettre du représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 7 novembre 1978 (S/12918),

Profondément préoccupé par l'absence de progrès dans la solution du problème de Chypre,

Prenant note des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant Chypre,

Conscient de l'urgence qu'il y a à résoudre sans plus tarder le problème de Chypre,

1. Réaffirme ses résolutions 365 (1974), 367 (1975) et ses résolutions ultérieures, y compris la résolution 410 (1977);
2. Demande aux parties intéressées de se conformer à ces résolutions et de coopérer à leur application dans le cadre d'un calendrier spécifique;
3. Demande instamment aux représentants des deux communautés de reprendre les négociations, sous les auspices du Secrétaire général, sur une base convenue, compte tenu des résolutions susmentionnées;
4. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur les efforts déployés au sujet des négociations visées au paragraphe 3 ainsi que sur les progrès réalisés dans l'application de ses résolutions le 30 mai 1979 au plus tard, ou à une date plus rapprochée si l'évolution de la situation le justifie;
5. Décide de demeurer saisi de la question et d'examiner la situation en juin 1979 afin de continuer à promouvoir une solution juste au problème de Chypre.